**ASL THALES Section TRIATHLON Année 2023 REGLEMENT**

1. **- Composition du bureau**

Les membres du bureau sont élus lors de l’Assemblée Générale Annuelle par les adhérents. Ils sont chargés d’animer, d’organiser, de développer l’activité et rendent compte au bureau de l’ASL.

Sont élus : le Président, le Trésorier, le Secrétaire.

Le Président, le Trésorier, le Secrétaire sont des membres en activité.

La nomination d’un vice-Président n’est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Il remplace le Président en cas d’indisponibilité de ce dernier. Sinon, le Trésorier et le Secrétaire décide d’un commun accord qui d’eux le remplace.

1. **– Assemblée Générale**

Sur convocation du Président, l’Assemblée générale a lieu une fois par an dans les locaux du CE en présence d’un représentant de l’ASL.

La validité de l’assemblée sera établie conformément à l’article 7 du règlement de l’ASL.

1. **- Activités**

La Section TRIATHLON propose et subventionne dans la limite du plafond de subvention:

* + Des initiations
  + Des stages de perfectionnement
  + La participation aux compétitions,
  + Les cotisations liées à une inscription Club
  + La licence

1. **- Adhésion**

Les activités de la section sont ouvertes à tous, **mais les subventions ne sont octroyées qu’au personnel « ayant droit » (qui sont listés par chaque adhérent dans son formulaire d’assurance ASL obligatoire).** (cf article 8 des statuts de l’ASL)

1. **- Licences**

N.A

1. **- Participation – Subvention**

Le montant de la subvention d’une activité **ne peut excéder 50% du coût global payé par l’adhérent et le plafond de subvention annuel est fixé par l’ASL.**

Dans le cadre des activités « Corpo », identifiée par le bureau, la subvention est prise en charge à 100% par la section.

Ceci s’applique à chaque ayant-droit individuellement.

**7 - Stages**

N.A

**8- Compétitions / Courses**

Les inscriptions aux courses de Triathlon sont prises en charge à 40% par la section pour les « ayant droits » avec un plafond de 140 € par an / par adhérent, et pourvu que celui-ci accepte que ses performances soient éventuellement promues en interne THALES pour le rayonnement de la section TRIATHLON.

Si certaines sont particulièrement performantes et participent à de nombreuses courses, la section peut accepter de dépasser le plafond de 150€ par an et par adhérent pour ces personnes, en reconnaissance de leur contribution au rayonnement de la section TRIATHLON.

En début d’année, le bureau sélectionnera les courses « Challenge ».   
L’inscription à ces courses sera prise en charge par la section.

1. **- Billetterie**

N.A

1. **- Prêt de matériel**

N.A

**11- Assurance**

Tout adhérent à la section bénéficie des garanties accordées au CSE THALES DMS SOPHIA conformément à l’article 25 du règlement de l’ASL**.**

**12 - Informations**

Les activités de la section TRIATHLON sont communiquées aux adhérents via e-mail et publiées sur le site WEB de l’ASL à la page :

Triathlon – ASL Sophia (asl-audaces.org)

**14 – Synthèse des règles d’attribution des subventions**

L’attribution de la subvention ASL sur les activités de la section TRIATHLON est soumise aux règles suivantes :

* Être adhérent à la section TRIATHLON

**Pour toute question supplémentaire, n’hésitez pas à contacter directement par email les membres du bureau de la section.**